Règlement « Jeu concours Facebook et Instagram »

ARTICLE 1 - OBJET

L'association Fédération Française de Cyclisme, implantée au Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1, rue Laurent Fignon, 78180 Montigny-le-Bretonneux, France, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés au n°784.448.763.000.36, ci-après désignée la « Société Organisatrice », organise un jeu-concours* (ci-après dénommé « le Jeu ») à partir du 22/03/2022 à 14h par l'intermédiaire des plateformes Facebook et Instagram selon les modalités décrites dans le présent règlement.

*jeu gratuit sans obligation d'achat

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France et dans le monde, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation aux jeux nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte d'un compte Facebook et d'un compte Instagram (application de partage de photographies).

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer sur Facebook, il suffit de :

- Aimer le post du jeu
- Être abonné aux pages @ffcofficiel et @Outdoorvision.fr
- Taguer 1 personne de votre communauté et l'inviter à participer pour augmenter vos chances de gagner.
- Se créer un compte sur la plateforme Outdoorvision
 - → https://outdoorvision.fr/challenge-FFC?mtm campaign=challengeFFC

Pour participer sur Instagram, il suffit de :

- Aimer le post du jeu
- Être abonné aux comptes @ffcyclisme et @Outdoorvision.fr
- Taguer 1 personne de votre communauté et l'inviter à participer pour augmenter vos chances de gagner.
- Se créer un compte sur la plateforme Outdoorvision
 - → https://outdoorvision.fr/challenge-FFC?mtm_campaign=challengeFFC

Pour ce concours, 7 gagnants par plateforme seront tirés au sort par l'entreprise organisatrice. La participation au Jeu se fait exclusivement sur les plateformes Facebook et Instagram. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

ARTICLE 4 - DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants :

Sur Facebook:

- Un compteur GPS Garmin EDGE 1030 PLUS d'une valeur de 444,99€ TTC
- 3 maillots « Cycloroute », d'une valeur unitaire de 60€ TTC
- 3 abonnements au magazine officiel de la FFC « France Cyclisme », d'une valeur unitaire de 55€ TTC

Sur Instagram:

- Deux places VIP pour le vendredi 26 août 2022 pour les mondiaux de VTT aux Gets, d'une valeur unitaire de 180€ TTC (valeur totale de 360€ TTC)
- 3 maillots « Gravel », d'une valeur unitaire de 60€ TTC
- 3 maillots « VTT », d'une valeur unitaire de 60€ TTC

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristique, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront désignés le 17 avril 2022 par le biais d'un commentaire sous les posts Facebook et Instagram du jeu-concours et en story, puis contactés dans les 15 jours de la clôture du concours par message direct [privé] sur Facebook ou Instagram par la société Organisatrice, afin d'obtenir ses coordonnées complètes indispensables à l'attribution de la dotation.

Les lots seront envoyés dans un délai de deux mois à compter de la date de désignation des gagnants.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera désigné pour ce même lot.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Les lots seront acceptés tel qu'ils sont annoncés. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

ARTICLE 6 — UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante : Fédération Française de Cyclisme / Vélodrome National / Direction du marketing et de la communication / 1, rue Laurent Fignon / 78180 Montigny-le-Bretonneux

ARTICLE 7 — LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou de l'application Instagram empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas : De problèmes de liaison téléphonique, De problèmes de matériel ou logiciel, De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, D'erreurs humaines ou d'origine électrique, De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 — ACCÉS ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT, MODIFICATIONS

8.1 Accès

Le présent règlement complet est disponible sur le compte Facebook @ffcofficiel (lien dans la bio) et en téléchargement sur la page https://www.outdoorvision.fr/challenge-FFC?mtm campaign=challengeFFC

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée.

8.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

8.3 Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le compte Facebook @ffcofficiel (lien dans la bio) et sur le compte Instagram @ffcyclisme.

ARTICLE 9 — LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.